

NATIONS UNIES

UN LIBRARY



APR 20 1979

ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE



CONSEIL
DE SÉCURITÉ

Distr.
GENERALE
A/34/201
S/13257
18 avril 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-quatrième session
Point 46 de la liste préliminaire^x
APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE

CONSEIL DE SECURITE
Trente-quatrième année

Lettre datée du 18 avril 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-joint, à titre d'information, le texte de la proposition présentée par la délégation du Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam à la première session des négociations entre la délégation vietnamienne et la délégation chinoise tenue le 18 avril 1979, à Hanoï; je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et l'annexe jointe, comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 46 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,
Représentant permanent auprès de l'Organisation
des Nations Unies,

(Signé) : HA VAN LAU

^x A/34/50.

79-10823

/...

ANNEXE

Proposition présentée par la délégation du Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam à la première session des négociations entre la délégation vietnamienne et la délégation chinoise tenue le 18 avril 1979 à Hanoï

Principes fondamentaux et contenu d'un règlement en trois points des problèmes concernant les relations entre les deux pays

1. Adoption d'urgence de mesures visant à assurer la paix et la stabilité dans les régions frontalières des deux pays et à faire en sorte que les personnes capturées pendant la guerre puissent rapidement rejoindre leurs familles :

a) S'abstenir de concentrer des troupes à proximité de la frontière, séparer les forces armées de chaque partie; les forces armées de chaque partie, stationnées le long de la frontière, doivent reculer à l'intérieur de leurs territoires respectifs, à une distance de trois à cinq kilomètres de la ligne de contrôle effectif établie avant le 17 février 1979;

b) Mettre un terme à tous les actes de provocation guerrière et à tous les actes d'hostilité, sous quelque forme que ce soit, qui violent la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'autre partie et menacent sa sécurité;

c) La zone située de chaque côté de la ligne de contrôle effectif mentionnée plus haut et d'où les forces armées des deux parties auront été évacuées deviendra une zone démilitarisée. Le statut de cette zone démilitarisée sera établi d'un commun accord par les deux parties;

d) Les parties échangeront immédiatement la liste des personnes capturées par l'autre partie pendant la guerre, afin que celles-ci puissent être libérées le plus rapidement possible;

e) Créer une commission mixte, composée de représentants des deux parties, pour superviser et contrôler l'application des mesures susmentionnées.

2. Rétablissement de relations normales entre les deux pays sur la base des principes de la coexistence pacifique : respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale; non-agression, non-recours à la force ou à la menace de l'usage de la force; non-ingérence dans les affaires intérieures de l'autre partie; règlement par voie de négociations des différends et des désaccords dans les relations entre les deux parties; développement des relations économiques et culturelles dans un esprit de respect et d'avantage mutuel.

/...

Sur cette base, rétablir les relations (chemin de fer, aviation civile, postes, etc.).

Régler la question des suites de la guerre.

3. Règlement des problèmes frontaliers et territoriaux entre les deux pays sur la base du principe du respect de la frontière historique établie par les Conventions de 1887 a/ et 1895 b/ signées par le Gouvernement français et le Gouvernement chinois, comme convenu entre le Viet Nam et la Chine; respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale.

a/ Convention entre la France et la Chine, relative à la délimitation de la frontière entre le Chine et le Tonkin /British and foreign state papers, 1892-1893, vol. LXXXV, p. 748 (Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1899)/.

b/ Convention entre la France et la Chine, complémentaire de la Convention de délimitation de la frontière entre le Tonkin et la Chine du 26 juin 1887 /Ibid., 1894-1895, vol. LXXXVII, p. 523 (Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1900)/.